

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://www.sntrs.fr>

Numéro 132 du 20 juin 2007

Communiqué du SNTRS-CGT

Le protocole d'accord CNRS pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées a été signé entre la direction et l'ensemble des syndicats

Depuis de longues années le SNTRS est intervenu avec ténacité auprès de la direction du CNRS afin d'imposer une véritable politique vis-à-vis des travailleurs handicapés.

Il y avait urgence. Par exemple : le taux de recrutement de travailleurs handicapés dans notre organisme est plus près des 2% que des mythiques 6%. Seuls les services du premier ministre arrivaient à faire pire !

Nos interventions ont principalement porté sur trois points, pour nous essentiels :

- Avoir une politique volontariste en matière de recrutement afin d'atteindre les 6%, qui ne sont d'ailleurs pas une fin en soi ;
- Ne pas limiter le recrutement à la seule catégorie C mais l'étendre à tout le corps des ITA et mettre en place les conditions requises au recrutement de chercheurs et de doctorants ;
- Améliorer les conditions d'accès des locaux et adapter les postes de travail des personnels handicapés, enfin assurer un suivi in situ de ces mêmes personnels.

En ces trois domaines les progrès ont été lents et difficiles, principalement en matière de taux de recrutement qui en 2005 était de 2.64%.

Voyons l'évolution et la situation actuelle de chacun de ces points.

Disons le clairement : le CNRS et notamment son Bureau de la Politique Sociale n'a pas attendu la promulgation le 11 février 2005 de la Loi pour "l'égalité des droits et des chances" pour amorcer, une politique handicap cohérente, notamment depuis 2002. Cette politique s'est accélérée avec la mise en place d'un groupe de réflexion qui succédait au Groupe de Pilotage Handicap devenu obsolète et inefficace. C'est d'ailleurs le SNTRS qui le premier avait demandé cette évolution qualitative.

- En ce qui concerne le premier point la promulgation de la Loi a permis d'accélérer un processus déjà en cours : une volonté accrue d'améliorer le taux de recrutement a été clairement affichée. Cependant de gros efforts restent à faire en la matière, rappelons que ladite Loi prévoit d'énormes pénalités qui pour notre établissement se comptent en millions d'euros. Cette disposition financière a sûrement été un aiguillon salutaire pour bon nombre d'administrations à faire mieux et plus vite.
- Sur le second point "feu" le Groupe de Pilotage Handicap avait déjà commencé timidement des recrutements au niveau IE voir IR et l'octroi en 2004, au titre de test, d'une bourse pour une doctorante préfigurait l'action future en direction des chercheurs.

- Enfin troisième point : de nets progrès ont été réalisés concernant l'aménagement des accès et des locaux. Reste que tant qu'un inventaire exhaustif ne sera pas effectué il subsistera des problèmes non résolus, principalement dans les UMR hébergées. De plus, les CDD handicaps ont fait l'objet d'un meilleur accompagnement « Ressources humaines » et d'un suivi en CAP. Ce qui a permis de réduire sensiblement le taux d'échec.

Aujourd'hui la direction du CNRS marque, par ce protocole, une volonté de faire mieux et plus en faveur de travailleurs handicapés.

La volonté affichée est :

- De satisfaire à l'obligation d'emploi et notamment d'accroître le recrutement sur chacun des corps, d'aider au recrutement d'étudiants handicapés, de favoriser le reclassement des personnels devenus inaptes ;
- D'accompagner mieux les personnels handicapés dans leur parcours professionnel, notamment en garantissant leur déroulement de carrière et en améliorant les conditions d'exercice de leur activité ;
- De permettre, dans les unités et services, la prise en compte de leurs spécificités dans l'organisation du travail, notamment par un travail de sensibilisation.

Tout cela devra évidemment s'accompagner des moyens financiers indispensables.

Ce sont là des engagements que nous apprécions positivement. Ce qui a conduit le SNTRS à le signer.

Cependant nous assurons la direction du CNRS de notre vigilance sur la mise en œuvre concrète de ce protocole et du plan triennal qui l'accompagne.

Nous continuerons d'agir pour faire respecter les droits des personnes handicapées et pour améliorer encore ces droits.

Nous attendons que la direction du CNRS réponde favorablement à la demande de prise en compte de l'ensemble de l'ancienneté du privé dans la détermination du classement à l'embauche des travailleurs handicapés.

Nous serons tout particulièrement vigilant à ce que le flux de recrutements annuels connaisse, chaque année, une réelle augmentation qui permette d'atteindre vite et de manière pérenne le taux de 6% de recrutement réussi.

Nous veillerons aussi au bon déroulement de carrière des travailleurs handicapés sur la base de l'égalité des chances, ainsi que sur l'amélioration constantes des conditions de travail et d'accueil.

Villejuif, le 19 juin 2007